



# COMMISSION REGIONALE DES ACTIVITES SPORTIVES

## PROCES-VERBAL n°36

---

Réunion du : **Vendredi 19 Juin 2020**

---

Présidence : **M. Henri BELLEZZA**

---

Présents : **MM. Gérard BORGONI, Bernard CARTOUX, Bruno GARCIA, Gabriel GERMAIN, Georges HERRADA et Serge SCARINGI**

---

Excusé : **Néant**

---

Assistent : **MM. Hugo BOCAGE et Olivier GONCALVES, Service Compétitions**

---

### MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs**.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.**

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.

\*\*\*\*\*

## CHAMPIONNAT REGIONAL U14 G

### CHAMPIONNAT REGIONAL U14

#### Engagements au championnat régional U14 G

La Commission,

Après études des pièces versées au dossier,

#### Jugeant en première instance :

Pris connaissance du Procès-verbal du Comité de Direction de la L.M.F. en date du 21 avril 2020 approuvant le dossier d'entrée en Championnat Régional U14,

Pris connaissance des dossiers de candidatures réceptionnés avant le 31 mai 2020, date limite du dépôt des candidatures,

Attendu que l'article 2 du Règlement du Championnat Régional U14G dispose que « *Le Championnat Régional U14 est un championnat ouvert à tout club désirant déposer une candidature.*

*Les 24 clubs réunissant le nombre de points le plus élevés, déterminés en fonction des critères de sélection définis par le Comité de Direction chaque saison, participeront à ce Championnat.*

*Les clubs bénéficiant d'un Centre de Formation agréé sont automatiquement retenus pour participer au championnat. Les clubs restants seront sélectionnés comme suit :*

- Les 3 meilleurs clubs appartenant au District de Provence de Football
- Les 2 meilleurs clubs appartenant au District de la Côte d'Azur de Football
- Les 2 meilleurs clubs appartenant au District du Var de Football
- Les 2 meilleurs clubs appartenant au District Grand Vaucluse de Football
- Le meilleur club appartenant au District des Alpes de Football
- les meilleurs autres clubs au classement général permettant d'atteindre le nombre de 24 clubs participants, sans considération du District d'appartenance.

*La sélection sera effectuée par le jury d'entrée aux compétitions régionales, constitué par le Comité exécutif de la LMF. »*

Considérant que lors de sa réunion du 26 mai 2020, le Comité de Direction a constitué le jury d'entrée aux compétitions régionales.

Pris connaissance du procès-verbal du jury d'entrée aux compétitions régionales réuni le 18 Juin 2020, actant les candidatures de 59 clubs pour intégrer le Championnat Régional U14 G.

Qu'après étude de chacune des candidatures et du nombre de points obtenu pour chaque critère départageant les dossiers, 24 clubs ont été invités à participer à ce championnat.

Par ces motifs,

**La Commission acte les engagements au Championnat Régional U14 G des clubs suivants :**

N° Affiliation	CLUBS	DISTRICTS
500091	A.S. MONACO F.C.	CENTRE DE FORMATION AGREE
500083	O. DE MARSEILLE – O.M.	CENTRE DE FORMATION AGREE
500208	O.G.C. NICE COTE D'AZUR	CENTRE DE FORMATION AGREE
518961	A.S. GEMENOSIENNE	PROVENCE
503374	ASPTT MARSEILLE	PROVENCE
510194	BUREL F.C.	PROVENCE
501523	ISTRES F.C.	PROVENCE
581799	MARIGNANE GIGNAC F.C.	PROVENCE
530383	O. ROVENAIN	PROVENCE

542615	PAYS D'AIX F.C.	PROVENCE
545478	SP.C. D'AIR BEL	PROVENCE
563755	A.S. CAGNES LE CROS FOOTBALL	COTE D'AZUR
500117	A.S. CANNES	COTE D'AZUR
503079	CAVIGAL NICE S.	COTE D'AZUR
503086	ENT.S. DU CANNET ROCHEVILLE	COTE D'AZUR
528997	F.C. DE MOUGINS COTE D'AZUR	COTE D'AZUR
500420	R.C. GRASSE	COTE D'AZUR
514073	SP. C. MOUANS SARTOUX	COTE D'AZUR
554245	ET.F.C. FREJUS ST RAPHAEL	VAR
503183	GARDIA C.	VAR
581717	SPORTING CLUB TOULON	VAR
517701	A.C. VEDENOIS	GRAND VAUCLUSE
525402	AV. C. AVIGNON	GRAND VAUCLUSE
563745	GAP FOOT 05	ALPES

Attendu que pour rappel, l'article 2 du Règlement du Championnat U14 dispose que « une équipe retenue par le jury d'entrée qui refuserait sa participation au Championnat Régional U14 sera pénalisée d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières annexées au Règlement d'Administration Générale de la LMF et d'une interdiction de participation ultérieure à cette compétition pour une durée déterminée par le Comité Directeur de la LMF »

\*\*\*\*\*

**Président**  
**Henri BELLEZZA**

**Secrétaire**  
**Bernard CARTOUX**